

# PARTIE III

## Les propositions libérales pour favoriser le vivre ensemble

Nous avons constaté la difficulté de vivre ensemble. Nous avons constaté la perte des repères et valeurs et du repli communautariste. Nous avons réfléchi sur le rôle joué par l'Etat dans la gestion de cette coexistence. Nous souhaiterions maintenant indiquer de manière non exhaustive quelques pistes de réflexion pouvant mener à la mise en œuvre de propositions favorisant la coexistence de diverses convictions tant culturelles que religieuses.

### Accueil et Naturalisation

Bien que l'accueil ne concerne qu'une minorité que constituent les primo-arrivants (surtout par le regroupement familial), il nous paraît essentiel de ne pas commettre les erreurs<sup>44</sup> du passé vis-à-vis de personnes amenées à vivre en Belgique et, partant, que les politiques publiques leur donnent les moyens de s'intégrer rapidement.

Historiquement, les politiques publiques en matière d'immigration ne comportaient pas de volet intégration car les primo-arrivants étaient avant tout considérés comme une importation de main d'œuvre.

<sup>44</sup> Consultez, à ce sujet, M. MARTINIELLO et A. REA, *Et si on racontait... une histoire de l'immigration en Belgique*, Communauté française de Belgique, 2001, pp.11-12

On ne se souciait pas de leur intégration dans la société. On a, par conséquent, tardé à donner à ceux qui venaient s'installer en Belgique un minimum de bagages leur permettant une insertion harmonieuse : la maîtrise d'une des langues nationales ainsi que la connaissance de nos institutions et de leur fonctionnement.

Nous sommes favorables à la création au sein des administrations communales de « médiateurs » qui puissent aider les personnes appartenant à des communautés étrangères à mieux s'orienter administrativement. Ces « médiateurs » pourraient également servir de relais aux services communaux ou associations communales qui proposent des services à l'attention spécifique de ces populations (parcours d'intégration ou des activités favorisant les échanges multiculturels).

Les Etats membres de l'Union Européenne ont récemment (2004) adopté une déclaration commune dans laquelle ils soulignent que l'intégration est un processus d'acceptation mutuelle qui nécessite la participation et l'adaptation des immigrants à leur nouveau pays de résidence. Ce processus implique le respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne et requiert une connaissance de base de la langue, de l'histoire et des institutions de la société d'accueil. Il impose aussi un accès égal aux services publics et privés.

Plusieurs Etats membres ont donc activé des parcours d'intégration à l'attention des primo-arrivants. La Flandre a mis en place un système similaire. Le Gouvernement wallon propose également dans son « contrat d'avenir renouvelé » d'installer de tels bureaux d'accueil. Par contre, rien n'est proposé au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale !

C'est pourquoi nous prônons la création, au niveau communal, d'un ou plusieurs bureau(x) d'accueil prenant la forme d'associations sans but lucratif, reconnues et agréées par la Commission communautaire française, chargées de mettre sur pied des parcours d'intégration individuels, voire ensuite des plans de parcours plus élaborés à l'attention des primo-arrivants.

Cette formation augmentera sensiblement les chances des personnes issues des populations immigrées de trouver leurs marques au sein de la société d'accueil et sur le marché de l'emploi.

Toute personne s'installant durablement en Belgique devrait être encouragée à accéder à la nationalité belge. Nous l'avons vu : *la Commission des Sages* préconise, en sa proposition 30, que l'octroi de la naturalisation soit « fonction d'une connaissance minimum d'une des langues, des usages et des institutions du pays »<sup>45</sup>. Ceci est censé renforcer le sentiment d'appartenance et familiariser le candidat avec sa nouvelle condition. La proposition 31 renchérit en insistant sur la nécessité d'informer ledit candidat « des valeurs de la culture d'accueil »<sup>46</sup>. La proposition 37 insiste, similairement, sur « la familiarisation avec des usages qui s'avèreront socialement utiles pour les personnes étrangères venant en Belgique »<sup>47</sup>.

Ce qui est ici visé, c'est l'ensemble des services sociaux dont peut bénéficier l'intéressé. Ce par rapport à quoi il importe de le sensibiliser, ce sont les droits individuels et libertés fondamentales dont chaque membre de la communauté immigrée doit pouvoir se prévaloir y compris contre les usages et pratiques de sa communauté. Le rapport mentionne, par exemple, la législation sur le mariage et les principes de droit patrimonial. Le phénomène du mariage forcé est une réalité dont les principales victimes sont indubitablement les femmes. Une politique de conscientisation auprès des communautés le plus souvent concernées est une nécessité. En outre, il faut donner les moyens aux communes de lutter efficacement contre les mariages blancs.

## L'éducation

### Généralités

*La Commission des Sages*, dans son rapport final, avait mis en lumière quelques considérations sur l'enseignement et la formation qui méritent toute notre attention.

A Bruxelles, l'école revêt une importance particulière dès lors que les écoles primaires des 19 communes comptent en moyenne 50 % d'élèves d'origine étrangère. Ce pourcentage peut aller jusqu'à 90% dans certains quartiers. Nous prôtons un enseignement de qualité pour l'ensemble des élèves sans aucune discrimination. De ce fait, nous soutenons

<sup>45</sup> *Rapport de la Commission des Sages*, p.23.

<sup>46</sup> *Rapport de la Commission des Sages*, p.24.

<sup>47</sup> *Rapport de la Commission des Sages*, p.27.

les politiques visant à motiver ces écoles à tirer l'éducation vers le haut, plutôt que de se résigner à un nivellement par le bas.

Nous soutenons les initiatives prises dans le cadre du décret de la Communauté française du 30 juin 1998 qui met en place un système de discrimination positive accordant des moyens humains et matériels supplémentaires aux établissements qui accueillent une population défavorisée. Nous insistons néanmoins pour que ces moyens ne fassent pas l'objet d'un saupoudrage, mais aillent directement aux écoles qui en ont vraiment besoin.

Nous estimons également nécessaire de soutenir davantage les écoles destinées aux primo-arrivants mineurs. Citons à cet égard le décret du 14 juin 2001 visant l'insertion des élèves primo-arrivants âgés de 2 à 18 ans dans l'enseignement organisé ou subventionné, et par conséquent dans les écoles communales. Ce décret de la Communauté française crée des classes passerelles. Ces structures d'enseignement ont pour but d'assurer l'accueil, l'orientation et l'insertion optimale de l'élève. L'expérience montre que ce type d'enseignement donne des résultats extraordinaires. Dès lors, nous soutenons le renforcement des moyens destinés à assurer un accueil de qualité de ces enfants.

En ce qui concerne les acteurs de l'enseignement, nous suivons également la *Commission* lorsque celle-ci entend restaurer « l'autorité morale de l'enseignant et de l'éducateur », et ce notamment par une revalorisation des « conditions d'exercice du travail de ceux-ci tant sur le plan matériel qu'organisationnel et social ». Car, comme la *Commission* le souligne avec justesse, « durant de trop nombreuses années, la reconnaissance de l'enseignant et de l'éducateur [...] a été mise à mal, au moment même où la société en pleine évolution de brassage des cultures hétérogènes aurait eu avantage à ce que l'école bénéficie d'une autorité renforcée » (§45).

La question de l'éducation dépasse le cadre strictement scolaire. C'est pourquoi, avant de formuler des propositions concrètes au niveau de l'enseignement, il convient de promouvoir la recommandation selon laquelle « l'effort d'éducation ne porte pas uniquement sur les jeunes, mais escorte la vie de l'adulte » (§47).

Ensuite, nous rejoignons la conclusion de la *Commission* qui souligne que « rares sont les endroits privilégiés où l'accent est mis sur une culture humaniste, structurée sous la lumière de l'interculturalité » (§47). Il convient donc de mettre en œuvre des moyens importants « pour que la population d'accueil soit éclairée sur les doctrines religieuses et les cultures des populations accueillies », tout en soulignant qu'« il est regrettable que si peu soit fait pour que celles-ci [les populations accueillies] soient informées des valeurs de la culture d'accueil » (§31). De manière générale, les cours d'histoire devraient tenir compte de la réalité sociologique de la Belgique qui fait partie intégrante de son histoire.

La démarche ne doit donc pas être à sens unique, que ce soit de la part de la population accueillante ou accueillie. Cette connaissance de l'autre favorisant l'accès à la citoyenneté « englobe la familiarisation avec des usages qui s'avéreront socialement utiles pour les personnes étrangères venant en Belgique » (§37), c'est-à-dire qu'« il faudrait ici prendre pour angle d'approche ce qui est directement utile aux personnes, et viser la familiarisation avec des points de repère nouveaux, aussi bien sur le plan de la vie de tous les jours que sur le plan institutionnel » (§37). De plus, « cet enseignement doit s'inscrire dans un contexte mettant en valeur l'origine des acquis démocratiques et sociaux, souvent fruits d'une longue lutte » (§37).

A ces considérations émises par la *Commission des Sages* s'ajoutent les propositions concrètes déjà émises dans nos cahiers consacrés aux économies wallonne et bruxelloise. Parmi les orientations proposées dans ces derniers, nous rappelons les propositions concernant la revalorisation des filières de formation en alternance (CEFA<sup>48</sup>, IFAPME<sup>49</sup>). Nous suggérons, entre autres, de réviser les modules de formation proposés afin qu'ils correspondent davantage à la demande des entreprises<sup>50</sup> (c'est-à-dire en se focalisant prioritairement sur les modules de formation concernant les « fonctions critiques » qui sont celles souffrant de pénurie de main-d'œuvre), le renforcement de la formation des enseignants, l'apprentissage précoce des langues, le développement de l'immersion linguistique ou l'obligation d'apprentissage des langues française et néerlandaise<sup>51</sup>.

<sup>48</sup> Centre d'Éducation et de Formation en Alternance

<sup>49</sup> Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises

<sup>50</sup> Nous avons également dénoncé le caractère pléthorique et inefficent des organes de formation à Bruxelles : pas moins de 800 organismes et 2884 formations ont été recensés dans la région. L'Économie bruxelloise en question, Les Cahiers du Centre Jean GOL, novembre 2005, pp. 43-45.

<sup>51</sup> L'Économie wallonne en question, Les Cahiers du Centre Jean GOL, août 2005, pp. 73-75.

## L'apprentissage des langues nationales

Nous soutenons toute initiative visant à recentrer les missions éducatives dans l'enseignement primaire en faveur des apprentissages de base. Le premier apprentissage de base doit être sans conteste le français. Le français est à la fois la langue officielle pratiquée en Communauté française et le véhicule utilisé pour transmettre les autres matières. Même s'il est important que chacun puisse conserver sa langue d'origine et apprendre des langues étrangères, le français reste en Communauté française le ciment avec lequel se construira une intégration réussie. Impossible, autrement, de s'émanciper des pressions clientélistes ou paternalistes exercées par certains et de participer pleinement à la société d'accueil. Une mauvaise connaissance de cette langue constitue, bien souvent - de nombreuses études en attestent - une cause d'exclusion économique, culturelle, mais aussi sociale. C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables aux actions encourageant l'apprentissage du français. En la matière, nous estimons que la Communauté française, la Région de Bruxelles-capitale et la Commission communautaire française doivent aider les communes à développer une offre de formation au niveau local. Chaque adulte doit avoir la possibilité d'apprendre à lire et à écrire le français à proximité de chez lui.

Nous rejoignons encore les propositions de la *Commission* concernant l'apprentissage des langues. Il est en effet important « de prendre des mesures de formation dès l'arrivée de ressortissants étrangers sur le territoire belge (réfugiés, demandeurs d'asile, sans-papiers, ...) » ; « la naturalisation devrait être fonction d'une connaissance minimum d'une des langues, des usages et des institutions du pays » (§30).

Cet enseignement des langues, à recadrer dans la perspective plus large de la lutte contre l'analphabétisme, ne doit cependant pas se cantonner aux élèves de l'enseignement obligatoire mais doit également viser « les personnes des première et deuxième générations qui souhaiteraient apprendre ces langues ou les approfondir » (§33 et §34).

Néanmoins, à côté de cet apprentissage de la langue d'accueil, il convient également de favoriser la connaissance et la pratique des langues des personnes accueillies. Nous l'avions déjà souligné : « la maîtrise, en Wallonie, de langues étrangères diverses, non abordées par les cursus scolaires, ne peut que se révéler bénéfique dans la conduite des relations

internationales que ce soit en termes économiques, diplomatiques, de recherche ou d'échanges de connaissances »<sup>52</sup>. De plus, l'apprentissage d'une langue est l'une des clés qui permet d'accéder à la culture que celle-ci véhicule.

## **L'apprentissage de la langue et de la culture du pays d'origine**

Il est important, souligne la *Commission* (§36) que langue et culture du pays d'origine soient enseignées aux enfants issus de l'immigration. Il faut veiller à ce que cet enseignement soit dénué de tout conditionnement idéologique.

Depuis 1997, la Communauté française a lancé une charte de partenariat visant à organiser des cours d'acquisition de la langue d'origine et des cours d'ouverture à la culture d'origine. Ces cours, organisés dans l'enseignement fondamental et au premier degré de l'enseignement secondaire, ont clairement comme objectif de favoriser l'intégration des enfants issus de l'immigration dans la société belge tout en sauvegardant leur identité d'origine, facteur de développement harmonieux de leur personnalité. Vingt-quatre écoles francophones à Bruxelles bénéficient de la présence d'enseignants issus de ce programme « langue et culture d'origine » (LCO). Les Etats qui ont actuellement conclu une charte de partenariat dans ce cadre sont le Maroc, l'Italie, la Turquie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce.

Nous sommes favorables à la poursuite de ces initiatives en faveur des enfants d'immigrés. Afin d'éviter des frustrations identitaires, sources d'incompréhension et de repli, il est essentiel que l'enfant issu de l'immigration puisse connaître la langue et la culture d'origine. Dès lors que la crainte de perdre les liens avec la culture d'origine est écartée, l'intégration pleine et entière dans la vie sociale et culturelle du pays d'accueil est facilitée. Pour être efficace, nous souhaitons que les cours puissent être donnés prioritairement par des enseignants diplômés en Belgique ayant suivi une formation ad hoc dans le pays concerné plutôt que par des éducateurs provenant du pays d'origine et n'ayant pas toujours les compétences pédagogiques requises en Communauté française.

<sup>52</sup> L'Economie wallonne en question, Les Cahiers du Centre Jean GOL, août 2005, p.75.

## **Le développement de la faculté d'autocritique**

*La Commission des Sages* estime que, pour s'ouvrir au dialogue, il faut être capable de se remettre en cause. Cela s'applique tant aux membres de la population d'origine immigrée qu'aux membres de la population du pays d'accueil. Cela est valable au niveau individuel et au niveau collectif. Tout membre d'une communauté quelconque doit être en mesure d'opérer cet indispensable décentrement. Autrement, l'existence d'une société multiculturelle est vouée à l'échec.

L'indignation suscitée dans la population musulmane présente sur le sol européen et ailleurs lors de la récente affaire des caricatures de MAHOMET publiées dans un journal danois nous montre qu'il y a encore beaucoup à faire en ce domaine. L'inacceptable violence par laquelle cette indignation s'est manifestée et l'amalgame opéré entre les caricaturistes et le peuple danois, le gouvernement danois, l'Etat danois voire la civilisation occidentale toute entière témoignent de l'immaturité flagrante de certaines personnes quant à leur aptitude à vivre et à coexister pacifiquement dans une société ouverte et multiculturelle.

Liberté d'expression et liberté de culte sont des principes inaliénables. La liberté de culte (c'est-à-dire la liberté d'adhérer et de pratiquer la religion de son choix ou de n'adhérer et de n'en pratiquer aucune) n'est pas atteinte parce que des critiques ou railleries sont émises sur ladite religion. Aucune censure préalable n'est acceptable. A moins de restaurer le délit de blasphème, hypothèse absurde, on ne voit pas comment on pourrait interdire à quiconque de critiquer telle ou telle religion selon les modalités de son choix. Une chose est de critiquer des idées et croyances (ce qui est un droit consacré), une autre est évidemment de critiquer injustement des personnes voire d'inciter à la haine contre ces personnes (ce qui est punissable pénalement)<sup>53</sup>. Par ailleurs, chaque individu doit assumer légalement la responsabilité de ses opinions et de ses choix déontologiques : les limites à la liberté d'expression sont fixées par la loi et le respect de la loi est du ressort de la justice. L'interculturalité ne peut autoriser qui que ce soit à remettre en cause ces valeurs universelles.

Comment favoriser le développement de cette faculté d'autocritique ? Apprendre à se remettre en cause, c'est d'abord apprendre à connaître autrui et faire tomber les préjugés alimentés par l'ignorance et le mépris de l'autre. En ce sens, il est nécessaire de se familiariser davan-

<sup>53</sup> Loi du 31 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie dite loi MOUREAU.

tage aux différentes religions et philosophies. En ces sens, nous prôtons la création d'un cours d'histoire comparée des religions et courants de pensées humanistes et d'anthropologie.

## La culture et les médias

A côté de ses nombreuses considérations sur le rôle de l'enseignement, la *Commission des Sages* s'est également penchée sur la culture et les médias en tant que facteurs et facilitateurs de l'interculturalité.

A propos des médias, la *Commission* appelle à « promouvoir une conscientisation des médias quant à l'existence de la grande variété des courants d'idées, afin que la présence médiatique de cette diversité soit amplifiée » (§8) car cet « accès au public des tendances ouvertes au dialogue et au respect des règles démocratiques serait grandement de nature à améliorer le climat interculturel » (§8). Pour ce faire, « il convient d'amener les médias à promouvoir une présence équilibrée des courants [...] afin de contribuer à améliorer la capacité de vivre harmonieusement dans le contexte belge » (§29), pour ce faire, « il serait utile de prévoir un appel systématique à des commentaires et des débats sur l'action de ces courants » (§29).

En ce qui concerne la culture, le constat et les propositions émises par la Commission des Sages sont des plus pertinents :

*La Commission estime que l'art peut jouer un rôle essentiel dans le processus d'une intégration réussie, pacifique car librement consentie et acceptée. Or, quels sont les repères culturels qui sont proposés aux jeunes générations, si ce n'est une culture de consommation, une culture assez médiocre et aseptisée, principalement diffusée par la télévision et les nouveaux médias ? Il convient de mettre en place des partenariats entre écoles (primaires, secondaires et supérieures) et institutions artistiques. La Commission insiste sur la nécessité, une fois encore exprimée dans ce rapport, que si la société d'accueil s'ouvre à la culture artistique étrangère, les communautés issues de l'immigration participent, elles aussi, à ce mouvement de rencontre enrichissante. Qu'elles consentent à inscrire dans leur sensibilité esthétique des créations et des structures qui leur sont « étrangères ». Une fois encore, une rencontre présuppose un cheminement*

*mutuel, condition nécessaire pour que s'établisse un terrain commun d'entente. (§49)*

Nous avons vu que la *Commission des Sages*, en sa proposition 42, affirme que « la culture n'est pas un privilège de naissance mais un acquis de la vie. Et que toutes les raisons invoquées pour la détruire sont inacceptables »<sup>54</sup>. Dès lors, il importe de revaloriser l'enseignement de la culture mondiale, européenne et nationale.

Enfin, nous soulignons que la question de l'accès à la culture est centrale. En effet, avant de parler de dialogue entre les cultures, il convient que tout un chacun soit sensibilisé au fait culturel au sens le plus large du terme. Porter une attention accrue aux relations entre l'enseignement et la culture et considérer l'accès des enfants à la culture comme un objectif prioritaire, à tous les niveaux d'enseignement, et dans tous les établissements scolaires ; réintroduire un temps horaire consacré à la pratique culturelle et/ou artistique dans le contexte scolaire ; intensifier le rôle des médias de service public dans la sensibilisation à la culture et la promotion des spectacles ; investir dans l'animation des lieux culturels (musées, bibliothèques, etc.) et le développement des services pédagogiques sont autant de propositions qui méritent une mise en pratique rapide.

## Les expressions religieuses dans l'espace public

Nous avons déjà insisté sur l'importance de « l'humanisme démocratique ». Penchons-nous ici sur des cas plus particuliers relatifs à l'expression de convictions religieuses dans l'espace public.

### A l'école

Le débat concernant le port du voile à l'école est régulièrement, et singulièrement à chaque rentrée scolaire, posé sur la place publique. Il s'en évacue en général après quelques tribulations, le sujet ne faisant l'objet d'aucun consensus, ni au sein de la classe politique, ni dans les

<sup>54</sup> Rapport de la *Commission des Sages*, p.31.

rangs des autres acteurs concernés par la question (enseignants, monde associatif...). Le sujet finit, au bout de quelques remous, par être botté en touche. Considérant qu'il est des sujets plus urgents, plus profonds qu'un bout de tissu, on décide de ne rien faire et d'entériner le statu quo actuel et factuel : laisser le libre choix aux écoles officielles de proscrire de tels signes par le biais de leur règlement d'ordre intérieur. Cette politique de l'autruche, qui consiste à encourager la prohibition progressive du port de signes religieux en ne l'assumant pas tout en en laissant la responsabilité technique et politique aux établissements scolaires, n'est pas satisfaisante, quelle que soit la position que l'on prenne sur ce débat. Pourquoi ?

D'une part, cette politique est tacite : on laisse les écoles s'avancer sans les garanties de droit (décrétales en l'occurrence) et régler par le biais de l'interdiction un problème d'une complexité philosophique et sociologique particulièrement ardue ;

D'autre part, le fait de limiter une liberté religieuse, quelle qu'elle soit, par le biais d'un simple règlement d'ordre intérieur et non d'une norme législative, comme l'exige la *Convention européenne des Droits de l'homme*, pose un véritable problème juridique et philosophique. Il n'est pas acceptable, pour les défenseurs de la liberté que sont les libéraux, qu'une limitation de liberté (religieuse en l'occurrence) ne puise pas sa source dans une norme sûre, délibérée démocratiquement. Cette légèreté n'est plus tolérable, et insécurise tant les élèves qui décideraient de porter un signe religieux que les établissements scolaires qui décideraient de les prohiber, en les mettant à la merci de tout recours en droit basé sur l'article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'homme. La *Commission des Sages* ne dit pas autre chose :

*La Commission constate que, prenant en compte l'ensemble des raisons exposées dans le texte du rapport, de très nombreuses directions d'établissement ont décidé de prohiber le port des signes religieux et politiques ostensibles. Si l'option choisie par les pouvoirs publics en cette matière est le maintien d'un statu quo, la Commission recommande qu'un texte de nature législative (ici décrétable) confère à ces directions une telle compétence. (§21)*

Ceci posé, quelle position de fond – au-delà, donc, du débat sur le respect de la liberté de religion et de conviction - convient-il de prendre sur le port de signes religieux dans l'enceinte de l'établissement scolaire ? Nous considérons que ce débat ne peut être posé dans les mêmes termes qu'en France, pays où la laïcité est depuis longtemps un principe régulateur de la République. Ce n'est pas, on l'a vu, le cas en Belgique. La Belgique ne peut raisonner comme si les cultes n'avaient pas la place qui est la leur au sein de la Constitution. Le jour où l'Etat et la religion seront strictement séparée au sein de toutes les structures de l'Etat, en ce compris ses structures scolaires, alors il sera possible philosophiquement et juridiquement de prohiber les signes religieux au sein de l'école. Mais comment instaurer une laïcité partielle dans un système déjà divisé entre écoles officielles, libres, confessionnelles au sein desquelles des cours obligatoires de religions sont inscrits au programme ?

Les élèves doivent être considérés comme des consommateurs du système d'enseignement. Il est légitime de considérer qu'ils n'ont pas les mêmes droits et devoirs que les enseignants et fonctionnaires qui portent sur eux une charge de service public. Ces élèves ont, comme tout un chacun, une liberté de principe d'expression de leurs religions et convictions. Cela ne veut pas dire que cette liberté ne peut être limitée ou régulée. Mais cela induit que chaque limitation doit être pesée et prise selon des impératifs d'ordre public et d'intérêt pour la collectivité. Le Conseil d'Etat français avait ainsi, avant la nouvelle loi prohibant tout signe, délimité les cas qui pouvaient amener une telle restriction, pour des motifs techniques, de sécurité et pour lutter contre le prosélytisme. Nous pensons qu'il s'agit là d'une position juste, apte à amener un consensus social.

Nous plaillons donc pour une liberté de principe assortie d'exceptions strictement encadrées (sécurité, hygiène, utilisation du signe comme outil actif de prosélytisme), et sanctionnées (ne pas l'admettre comme motif d'excuse pour l'absence de fréquentation de certains cours, comme l'éducation physique).

Ceci étant, le voile et les signes religieux ostentatoires ne constituent qu'un épiphénomène. Si ce constat ne peut justifier que l'on ne s'en préoccupe pas, il convient toutefois de se pencher sur des phénomènes bien plus inquiétants, et qui concernent la remise en cause du contenu de certains cours. Il n'est pas acceptable que des passages entiers des

cours de biologie ou de français puissent faire l'objet de remises en cause obscurantistes. Les équipes pédagogiques doivent être énergiquement soutenues dans ce cadre.

## **Dans les services publics**

La neutralité constitue l'une des garanties essentielles que tout service public doit pouvoir offrir aux citoyens. Il est normal, au-delà de l'expression légitime des convictions de chacun, que, sur le terrain du service public et de ceux qui le représentent, la neutralité soit strictement observée. Cela concerne tant l'expression passive d'une religion ou d'une conviction que ses éventuelles manifestations actives :

*La Commission estime que le principe de neutralité de l'Etat, fondement d'un Etat laïc, engage à prohiber toute manifestation d'une orientation religieuse, philosophique ou politique dans le reflet administratif dudit Etat. Ce signe ne serait donc pas de mise dans l'exercice d'une fonction exprimant l'autorité publique. Par ailleurs, l'observation des prescrits religieux ne peut affecter le fonctionnement des institutions ou des services ayant vocation de servir le collectif. Et cela aussi bien dans le chef des agents que dans celui du public. Le public ne peut imposer une rupture du principe d'égalité entre les agents masculins et féminins. (§22).*

## **Sur la place publique**

Si la liberté de principe est de mise concernant l'expression de signes religieux en rue et dans l'espace public, il convient de rappeler qu'un minimum de contact visuel entre individus est nécessaire d'un point de vue social, humain, culturel et citoyen. Pour ces motifs, alliés à d'évidents impératifs de sécurité, il ne pourrait être admise aucune tenue qui masque en totalité le visage d'une personne sur la place publique. Le rappel, l'actualisation et l'exécution des règlements de police et autres normes qui garantissent ce principe doivent être assurés.

## La place des cultes

Il y a en Belgique six cultes reconnus. La laïcité organisée fait, elle aussi, de son côté, l'objet d'une reconnaissance spécifique. Ces cultes ont été reconnus de manière éparse, l'un après l'autre. Ce système manque de cohérence et de justice. Du point de vue d'une laïcité véritable et assumée, il n'y a que deux solutions possibles :

- soit l'Etat s'abstient de financer tout culte, toute religion, toute organisation philosophique. C'est la laïcité « pure et dure », qui laisse cultes et philosophies s'organiser librement par le biais de la liberté religieuse et d'association, mais sans aucune intervention de l'Etat ;

- soit l'Etat reconnaît une liste de religions et de convictions et leur offre un droit à un subside public. Cette liste, comme c'est le cas aujourd'hui, est limitée pour des raisons pratiques et historiques de représentativité, de poids symbolique et réel. Mais fondamentalement, sur le plan des principes, on est en droit de se demander sur quels critères l'Etat pourra durablement à l'avenir décider quel mouvement possède une légitimité suffisante et quel autre non. Si des mouvements qualifiés de sectes aujourd'hui en raison de leur faible poids devaient prendre une importance prépondérante en termes d'adhérents, qu'est-ce qui justifierait qu'on leur interdise l'accès à une reconnaissance ?

Quoiqu'il en soit, c'est effectivement dans cette seconde voie que la Belgique s'est engagée. Elle a choisi un système de reconnaissance des principales religions monothéistes et de la laïcité. Mais cette reconnaissance manque d'équité et de cohérence. Il nous paraît ainsi essentiel :

- de refonder cette reconnaissance des cultes sur des critères communs à tous :

*« La Commission recommande que le financement des cultes fasse enfin l'objet d'un statut commun plutôt que de lois édictées au cas par cas » (§11).*

- que la hauteur du financement des cultes soit proportionnelle à leur poids véritable, en termes d'adhérents, au sein de la société belge :

*« La Commission recommande de promouvoir une réflexion originale sur le financement des cultes. La Commission estime ainsi qu'une meilleure intégration de l'islam dans le financement des ministres des cultes et des infrastructures constituerait une manière « objective » d'établir les règles d'accès à ce financement » (§10).*

- de mettre en place, afin de déterminer avec autant de justesse que possible la représentativité de ce poids, un impôt dédié qui prendrait la forme, au sein de la déclaration d'impôt sur le revenu, d'un choix par chaque citoyen du culte ou mouvement philosophique qu'il souhaite voir bénéficier de subsides publics;

- de contractualiser la relation entre l'Etat et les cultes : le subventionnement public d'un culte devrait être conditionné au respect de certaines conditions en termes de respect des Droits de l'homme, de formation des prédicateurs et de contrôle de l'usage qui est fait de l'argent :

*« La Commission recommande de favoriser énergiquement l'apprentissage du français, du néerlandais et/ou de l'allemand pour l'ensemble des prédicateurs et de demander aux organes chef de culte de rendre cet apprentissage obligatoire » (§35) ;*

*« La Commission engage le pouvoir politique à demander aux chefs de culte de prendre position, dans un texte commun que l'on pourrait considérer comme une Charte citoyenne, sur leur volonté effective de respecter et de promouvoir les prescrits des droits de l'homme. Il apparaît à la Commission que la structure démocratique et l'affirmation de liberté de l'individu, qui construisent et orientent la politique de notre pays, exigent que soit combattue l'existence de courants refusant ces principes fondateurs, des principes qui sont d'ailleurs étendus au territoire de l'Union européenne. La tolérance ne peut mener à la compromission. Elle va de pair avec une défense ferme des acquis démocratiques et de la neutralité de l'Etat, socles du contrat de base du mariage heureux – quoique parfois tumultueux – entre l'héritage religieux et l'évolution humaniste laïque au sein de la civilisation européenne » (§44) ;*

*« Favoriser une formation continuée pour les prédicateurs et enseignants de toutes convictions aux principes démocratiques de la société belge et, plus largement, de l'Union européenne. La Commission insiste sur la nécessité que des mêmes prédicateurs et*

*professeurs soient dotés, en tant que personnes appelées à communiquer et développer la foi ou la conviction dans leur communauté, d'assez de connaissances sur les autres options pour être à même de s'inscrire dans une tolérance consciente que la vérité peut être plurielle. Ce sentiment pourrait contribuer considérablement à favoriser les rapports avec les autres confessions et à prémunir leurs prédications ou leurs cours d'une éventuelle « exaspération de la certitude » (§5).*

- de développer et de structurer la reconnaissance du culte musulman dans ses multiples aspects, en ce compris la formation de ses théologiens, la gestion des lieux de culte et des cimetières, etc. :

*« Il convient de soutenir, à la demande et avec la collaboration de l'Exécutif des musulmans de Belgique, en partenariat avec les universités du pays, la création d'une faculté ou d'un Institut de théologie musulmane qui permettrait l'enseignement d'un islam contextualisé, réfléchi et développé dans un cadre belge et européen. Cette faculté ou cet institut délivrerait, en partenariat avec les universités du pays, une formation qui inclurait dans son cursus, outre les cours de théologie et de jurisprudence religieuse, des cours spécialisés portant sur la laïcité politique, les droits de l'homme, l'histoire de la Belgique, l'histoire de l'Europe, l'histoire des religions... » (§27) ;*

*« La Commission opte pour le développement d'une formation des responsables religieux et de tous les acteurs d'éducation, ainsi que des autres cadres associatifs musulmans. Cette participation à ces cycles d'information constituerait une aide véritable dans leur travail d'éducation communautaire et leur permettrait de mieux saisir les réalités auxquelles sont confrontés les fidèles de leurs communautés respectives » (§15).*

Ces cours devraient être dispensés non exclusivement pour la communauté musulmane mais pour tous les citoyens.

- de réserver une partie du budget consacré aux cultes à des actions visant à l'échange entre les différentes religions et convictions, à destination du grand public :

*« La Commission souhaite qu'un pourcentage du budget des cultes soit affecté à des*

*initiatives originales servant le dialogue entre convictions » (§12).*

- de créer un cours commun de philosophie et d'histoire des religions et d'anthropologie, au cours des deux dernières années du cycle secondaire supérieur:

*« La Commission recommande de créer un nouveau cours, d'inventer un lieu qui permette aux élèves, dès la fin du secondaire (au mieux durant les deux dernières années), d'acquérir, dans une approche aussi pluraliste que possible, une véritable culture religieuse et humaniste laïque, comme on parle (ou devrait parler) d'une culture scientifique ou d'une culture littéraire. Ce pourrait être également le lieu pour envisager la question de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les différentes approches philosophiques, de manière systématique. La Commission estime que les cours de religion et de morale laïque professés par des enseignants des différentes convictions, empreints d'un esprit d'ouverture, et l'étude comparative des croyances guidée par une approche rigoureusement scientifique sont de nature à servir le dialogue et l'apprentissage d'un respect mutuel. Se construire, c'est à la fois s'élargir et se spécifier. Il va de soi qu'il ne s'agit pas, aux yeux de la Commission, de remplacer en tout ou en partie, là où ils existent, les cours de religion ou de morale, mais de repenser l'articulation entre une introduction plus générale aux religions et à l'humanisme laïc d'une part et, d'autre part, l'approfondissement d'une conviction (catholique, juive, humaniste laïque, musulmane, orthodoxe, protestante...) (§39).*

## **La cohésion sociale**

Selon l'article 3 du Décret relatif à la cohésion sociale de la commission communautaire française, on entend par « cohésion sociale », l'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel qui permettent à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu et ce, quelle que soit l'origine nationale ou ethnique, l'appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, le statut social, le niveau socio-économique, l'âge, l'orientation sexuelle ou la santé.

Or, ce que l'on constate aujourd'hui, c'est que les politiques menées notamment dans le cadre de l'interculturalité se limitent à une politique d'assistanat entretenue à des fins électoralistes. Nous prôtons, au contraire, une politique d'émancipation qui donne aux individus les outils de leur autonomie.

Les facteurs de cohésion sociale sont multiples : respect de la diversité, emploi, logement, sécurité, etc. Autant de thèmes qui méritent chacun un traitement propre.

En ce qui concerne l'emploi, certaines communes connaissent un taux de chômage largement supérieur à la moyenne régionale. Le manque de qualification en est certainement l'une des causes. Les discriminations à l'embauche sont également une réalité. Les structures existantes telles que les maisons locales pour l'emploi et les CPAS ont un rôle indéniable à jouer dans l'information, l'orientation et l'encadrement des personnes en situation de précarité et de recherche d'emploi. Les guichets d'entreprise doivent également être en mesure de répondre aux attentes des jeunes entrepreneurs. Le système consistant à exonérer de certains impôts les entreprises qui décident de s'installer dans certains quartiers fragilisés et de créer des emplois est une piste qui mérite d'être sérieusement étudiée.

Nous nous opposons à toute politique de quotas dans les administrations fondée sur l'origine ou le quartier habité. Le principe de l'égalité des chances à l'accès aux emplois publics est un principe auquel nous ne pouvons déroger. On ne résout pas certaines injustices en en établissant de nouvelles !

En matière de logement, nous prôtons la mixité sociale. Les maisons de quartier ont également un rôle à jouer dans la promotion de la citoyenneté et du « mieux vivre ensemble ». Ces maisons de quartier doivent contribuer au développement du civisme chez les jeunes et ne pas être un prétexte d'une politique qui se limite à l'occupationnel et non à l'action, la participation et la responsabilisation. Les éducateurs, animateurs socio-sportifs ainsi que les fonctionnaires de proximité doivent par conséquent être formés.